

Date de préparation 12-janv.-2011

Date de révision 20-oct.-2023

Numéro de révision 7

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: **Clan Uni-Safe Chemical Binder**
Cat No. : **S/7435/53**

Identifiant de formule unique (UFI) **7JVR-W2NU-2X0Y-6NVM**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Substances chimiques de laboratoire.
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific
Janssen Pharmaceutica
aan 3a
2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK
Bishop Meadow Road, Loughborough,
Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach
Tél: +41 (0) 56 618 41 11
e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail

begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec US: (800) 424-9300
Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**

Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402

Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

Tel: +44 (0)1509 231166

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

**CENTRE ANTIPOISON - Services
d'information d'urgence**

France; I.N.R.S.: +33(0)145425959
bnpc@chru-nancy.fr
<http://www.centres-antipoison.net/>
Belgique; 070 245 245 (24/7)
info@poisoncentre.be
<https://www.centreantipoisons.be/>
Luxembourg; 8002 5500 (24/7)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée)

Catégorie 1 (H372)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Starch, polymer with 2-propenoic acid, sodium salt	60323-79-7		40 - 60	-
Cristobalite	14464-46-1	EEC No. 238-455-4	20 - 40	STOT RE1 (H372)
Silica, amorphous, diatomaceous earth	68855-54-9	EEC No. 272-489-0	< 10	STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373i) Eye Irrit. 2 (H319)
Polyéthylène-glycols	25322-68-3		< 10	-
Quartz	14808-60-7	EEC No. 238-878-4	< 10	STOT RE 2 (H373)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Contact cutané	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin en cas de symptômes. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Pas de précautions spéciales requises.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter l'ingestion et l'inhalation. Éviter la formation de poussières.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 6.1
<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984>)

CH - Le gouvernement

suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Cristobalite		STEL: 0.3 mg/m³ 15 min TWA: 0.1 mg/m³ 8 hr Carc. respirable fraction	TWA / VME: 0.05 mg/m³ (8 heures). restrictive limit	TWA: 0.05 mg/m³ 8 uren	TWA / VLA-ED: 0.05 mg/m³ (8 horas)
Quartz		STEL: 0.3 mg/m³ 15 min TWA: 0.1 mg/m³ 8 hr Carc. respirable fraction	TWA / VME: 0.1 mg/m³ (8 heures). restrictive limit	TWA: 0.1 mg/m³ 8 uren	TWA / VLA-ED: 0.05 mg/m³ (8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Cristobalite			TWA: 0.025 mg/m³ 8 horas TWA: 0.05 mg/m³ 8 horas TWA: 0.1 mg/m³ 8 horas	TWA: 0.075 mg/m³ 8 uren	TWA: 0.05 mg/m³ 8 tunteina
Silica, amorphous, diatomaceous earth		TWA: 0.3 mg/m³ (8 Stunden). AGW - TWA: 0.3 mg/m³ (8 Stunden). MAK			
Polyéthylène-glycols		TWA: 200 mg/m³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 250 mg/m³ (8 Stunden). MAK average molecular weight 200-600;because formation of a mist is possible, exposure should be minimized for reasons of occupational safety and hygiene Höhepunkt: 500 mg/m³		1000mg/m³ MAC	
Quartz			TWA: 0.025 mg/m³ 8 horas TWA: 0.05 mg/m³ 8 horas TWA: 0.1 mg/m³ 8 horas	TWA: 0.075 mg/m³ 8 uren	TWA: 0.05 mg/m³ 8 tunteina

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Cristobalite	MAK-TMW: 0.05 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 0.15 mg/m³ 8 timer TWA: 0.05 mg/m³ 8 timer STEL: 0.3 mg/m³ 15 minutter STEL: 0.1 mg/m³ 15 minutter	TWA: 0.15 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 0.1 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 0.05 mg/m³ 8 timer TWA: 0.1 mg/m³ 8 timer TWA: 0.15 mg/m³ 8 timer STEL: 0.15 mg/m³ 15 minutter. value calculated;dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

					values for Nuisance dust must be observed respirable dust STEL: 0.45 mg/m³ 15 minutter. value calculated;dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the values for Nuisance dust must be observed total dust STEL: 0.3 mg/m³ 15 minutter. value calculated;the Other mining and quarrying (industry code 08) and Civil engineering (industry code 42) valid until February 1, 2022;dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the values for Nuisance dust must be observed respirable dust
Silica, amorphous, diatomaceous earth	MAK-TMW: 0.3 mg/m³ 8 Stunden		TWA: 0.3 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 2 mg/m³ 8 godzinach TWA: 1 mg/m³ 8 godzinach	
Polyéthylène-glycols	MAK-KZGW: 4000 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 1000 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 1000 mg/m³ 8 timer STEL: 2000 mg/m³ 15 minutter	TWA: 500 mg/m³ 8 Stunden		
Quartz	MAK-TMW: 0.05 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 0.3 mg/m³ 8 timer TWA: 0.1 mg/m³ 8 timer STEL: 0.6 mg/m³ 15 minutter STEL: 0.2 mg/m³ 15 minutter	TWA: 0.15 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 0.1 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 0.05 mg/m³ 8 timer TWA: 0.1 mg/m³ 8 timer TWA: 0.3 mg/m³ 8 timer STEL: 0.9 mg/m³ 15 minutter. value calculated;dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the values for Nuisance dust must be observed total dust STEL: 0.15 mg/m³ 15 minutter. value calculated;dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the values for Nuisance dust must be observed respirable dust STEL: 0.3 mg/m³ 15 minutter. value

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

					calculated;the Other mining and quarrying (industry code 08) and Civil engineering (industry code 42) valid until February 1, 2022;dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the values for Nuisance dust must be observed respirable dust
--	--	--	--	--	---

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Cristobalite		TWA-GVI: 0.05 mg/m ³ 8 satima.	TWA: 0.1 mg/m ³ 8 hr. respirable dust STEL: 0.3 mg/m ³ 15 min		TWA: 0.1 mg/m ³ 8 hodinách. respirable fraction
Silica, amorphous, diatomaceous earth		TWA-GVI: 2.4 mg/m ³ 8 satima. respirable dust TWA-GVI: 6 mg/m ³ 8 satima. total dust, inhalable particles	TWA: 1.2 mg/m ³ 8 hr. respirable dust STEL: 3.6 mg/m ³ 15 min		
Quartz		TWA-GVI: 0.1 mg/m ³ 8 satima. regulated under Quartz sand respirable dust; respirable particle	TWA: 0.1 mg/m ³ 8 hr. respirable dust STEL: 0.3 mg/m ³ 15 min		TWA: 0.1 mg/m ³ 8 hodinách. dust

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Cristobalite	TWA: 0.05 mg/m ³ 8 tundides. respirable dust			TWA: 0.1 mg/m ³ 8 órában. AK	TWA: 0.15 mg/m ³ 8 klukkustundum. total dust TWA: 0.05 mg/m ³ 8 klukkustundum. respirable fraction Ceiling: 0.3 mg/m ³ total dust Ceiling: 0.1 mg/m ³ respirable dust
Silica, amorphous, diatomaceous earth					TWA: 1.5 mg/m ³ 8 klukkustundum. respirable fraction Ceiling: 3 mg/m ³ respirable dust
Quartz	TWA: 0.1 mg/m ³ 8 tundides. respirable dust			TWA: 0.1 mg/m ³ 8 órában. AK	TWA: 0.3 mg/m ³ 8 klukkustundum. total dust TWA: 0.1 mg/m ³ 8 klukkustundum. respirable fraction Ceiling: 0.6 mg/m ³ total dust Ceiling: 0.2 mg/m ³ respirable dust

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Cristobalite		TWA: 0.05 mg/m ³ respirable fraction IPRD			TWA: 0.05 mg/m ³ 8 ore
Quartz		TWA: 0.1 ppm respirable fraction IPRD Silicon dioxide variation			TWA: 0.1 mg/m ³ 8 ore

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Cristobalite	TWA: 1 mg/m ³ 1154 containing >70% Silicon dioxide in dust;limit is for			TLV: 0.05 mg/m ³ 8 timmar. NGV	

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

	total mass of aerosols MAC: 3 mg/m ³				
Silica, amorphous, diatomaceous earth			TWA: 0.3 mg/m ³ 8 urah respirable fraction		
Polyéthylène-glycols	MAC: 10 mg/m ³	TWA: 1000 mg/m ³	TWA: 1000 mg/m ³ 8 urah average MW 200-400 inhalable fraction STEL: 8000 mg/m ³ 15 minutah average MW 200-400 inhalable fraction		
Quartz	TWA: 1 mg/m ³ 1153 glass;in the form of disintegration aerosol;limit is for total mass of aerosols TWA: 1 mg/m ³ 1154 containing >70% Silicon dioxide in dust;limit is for total mass of aerosols MAC: 3 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³ 8 hodínach STEL: 0.5 mg/m ³ 15 minútach		TLV: 0.1 mg/m ³ 8 timmar. NGV	

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques local (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Polyéthylène-glycols 25322-68-3 (< 10)				DNEL = 112mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Silica, amorphous, diatomaceous earth 68855-54-9 (< 10)				DNEL = 0.05mg/m ³
Polyéthylène-glycols 25322-68-3 (< 10)				DNEL = 40.2mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Silica, amorphous, diatomaceous earth 68855-54-9 (< 10)				PNEC = 100mg/L	

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

Polyéthylène-glycols 25322-68-3 (< 10)	PNEC = 0.273g/L	PNEC = 1030mg/kg sediment dw	PNEC = 1mg/L		PNEC = 46.4mg/kg soil dw
---	-----------------	---------------------------------	--------------	--	-----------------------------

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Polyéthylène-glycols 25322-68-3 (< 10)	PNEC = 27.3mg/L	PNEC = 103mg/kg sediment dw	PNEC = 0.1mg/L		

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc butyle	> 120 minutes	0.35 mm	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

À grande échelle / utilisation d'urgence Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé : Filtre à particules

À petite échelle / utilisation en laboratoire Conserver une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Poudre Solide

Aspect Vert

Odeur Aucune information disponible

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

Point/intervalle de fusion	Aucune donnée disponible	
Point de ramollissement	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle d'ébullition	Aucune information disponible	
Inflammabilité (Liquide)	Sans objet	Solide
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible	
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune information disponible	Méthode - Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 440 °C	
Température de décomposition	240 °C	
pH	Aucune information disponible	8.0
Viscosité	Sans objet	Solide
Hydrosolubilité	Aucune information disponible	
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité / Densité	Aucune donnée disponible	
Densité apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Sans objet	Solide
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation Sans objet - Solide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune information disponible.
Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;
Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Silica, amorphous, diatomaceous earth	-	-	LC50 > 2.6 mg/L (Rat) 4 h
Polyéthylène-glycols	LD50 = 22 g/kg (Rat)	LD50 > 20 g/kg (Rabbit)	-

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Aucune donnée disponible

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Aucune donnée disponible

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible

Peau Aucune donnée disponible

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
Polyéthylène-glycols 25322-68-3 (< 10)	in vivo: Les méthodes de surveillance Human Repeat Insult Patch Test	L'homme	non sensibilisant

e) mutagénicité sur les cellules germinales; Aucune donnée disponible

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
Polyéthylène-glycols 25322-68-3 (< 10)	OCDE Ligne directrice 471	in vivo	négatif

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Cristobalite			Cat. 1	Group 1
Quartz			Cat. 1	Group 1

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Aucune donnée disponible

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; Catégorie 1

Organes cibles Poumons.

j) danger par aspiration; Sans objet
Solide

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

Symptômes / effets, aigus et différés Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Polyéthylène-glycols	LC50 > 100 mg/L 96h, (Poecilia reticulata) OECD Guideline 203	EC50 > 100 mg/L 48h, (Daphnia magna) OECD Guideline 202	EC50 > 100 mg/L 96h, (Scenedesmus subspicatus) OECD Guideline 201

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas de données disponibles pour l'évaluation.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr>

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

IATA Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Starch, polymer with 2-propenoic acid, sodium salt	60323-79-7	-	-	-	X	X	KE-32171	X	X

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

Cristobalite	14464-46-1	238-455-4	-	-	X	X	KE-09017	X	X
Silica, amorphous, diatomaceous earth	68855-54-9	272-489-0	-	-	X	X	KE-21796	X	X
Polyéthylène-glycols	25322-68-3	-	-	500-038-2	X	X	KE-20228	X	X
Quartz	14808-60-7	238-878-4	-	-	X	X	KE-29983	X	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Starch, polymer with 2-propenoic acid, sodium salt	60323-79-7	X	ACTIVE	-	X	X	X	-
Cristobalite	14464-46-1	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Silica, amorphous, diatomaceous earth	68855-54-9	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Polyéthylène-glycols	25322-68-3	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Quartz	14808-60-7	X	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Starch, polymer with 2-propenoic acid, sodium salt	60323-79-7	-	-	-
Cristobalite	14464-46-1	-	-	-
Silica, amorphous, diatomaceous earth	68855-54-9	-	-	-
Polyéthylène-glycols	25322-68-3	-	-	-
Quartz	14808-60-7	-	-	-

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Starch, polymer with 2-propenoic acid, sodium salt	60323-79-7	Sans objet	Sans objet
Cristobalite	14464-46-1	Sans objet	Sans objet
Silica, amorphous, diatomaceous earth	68855-54-9	Sans objet	Sans objet
Polyéthylène-glycols	25322-68-3	Sans objet	Sans objet
Quartz	14808-60-7	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Cristobalite	nwg	
Polyéthylène-glycols	WGK1	
Quartz	nwg	Krebserzeugende Stoffe - respirable dust PM4 : 0.5 mg/m ³ (Massenkonzentration)

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Cristobalite	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 25
Quartz	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 25

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

Principales références de la littérature et sources de données

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

COV - (composés organiques volatils)

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Clan Uni-Safe Chemical Binder

Date de révision 20-oct.-2023

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul

Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Date de préparation 12-janv.-2011

Date de révision 20-oct.-2023

Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité